

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE

Forme Cette substance/ Ce mélange contient des nanoformes

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit d'étanchéité

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA 51 Esplanade du Général de Gaulle 92800 Puteaux – La Défense

FRANCE Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112

France ORFILA (France): + 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

#### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière

EUH208 - Contient des isocyanates & Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique

#### Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Ne pas laisser le produit/les résidus (aussi de nettoyage) pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol et éliminer

FCLP; France - FR Page 1 / 21

#### BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

conformément à la réglementation. Suivre les instructions d'utilisation et d'élimination pour éviter les rejets de produit dans l'environnement.

#### 2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée.

#### PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB. **Informations relatives aux perturbateurs endocriniens** 

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé

Contient un perturbateur endochmen connu ou	suppose.	
Nom chimique	UE - REACH (1907/2006) - Article 59,	UE - REACH (1907/2006) - Liste des
	paragraphe 1 - Liste des substances	substances pour l'évaluation des
	extrêmement préoccupantes (SVHC)	perturbateurs endocriniens
	candidates en vue d'une autorisation	
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices	Propriétés perturbatrices
	endocriniennes	endocriniennes

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices endocriniennes

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

non applicable

#### 3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistreme nt REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	concentration	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Urea, N,N"-(methylenedi-4, 1-phenylene)bis[N'-b utyl- 77703-56-1		01-0000016345 -72-xxxx	416-600-4	Aquatic Chronic 4 (H413)	-		-	-
mélanges d'hydrocarbures,C12 -C15,n-alcanes isoalcanes,cycliques ,arômatiques <2% RR-100255-7		01-2119453414 -43-xxxx	920-107-4	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-	-	-	-
N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine (polymère) 136855-71-5	1 - <2.5	[7]	-	Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	1 - <2.5	01-2119489379 -17-XXXX	236-675-5 (022-006-00-2)	[C]	-	-	-	V,W,10
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate,	0.1 - <0.3	01-2119511174 -52-xxxx	945-730-9	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-	-

FCLP; France - FR Page 2 / 21

BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

		_						
3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate								
Phosphate de triphényle 115-86-6	0.1 - <0.3	01-2119457432 -41-XXXX	204-112-2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	1	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentam éthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméth yl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	0.05 - <0.1	01-2119491304 -40-XXXX	915-687-0	Skin Sens. 1A (H317) Repr. 2 (H361f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	0.01 < 0.036	01-2119457014 -47-XXXX	202-966-0 (615-005-00-9)	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	C>=5% Skin Irrit. 2 :: C>=5% Eye Irrit. 2 ::	-		C,2
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	0.01 < 0.036	01-2119454791 -34-XXXX	247-722-4 (615-006-00-4)	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	1 :: Ċ>=0.1%	-	-	C

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

NOTE [7] - Aucun numéro d'enregistrement n'est fourni pour cette substance, car il s'agit d'un polymère exempté d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(9) de REACH. Tous les monomères ou autres substances incluses dans le polymère sont enregistrés ou exemptes d'enregistrement

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

FCLP; France - FR Page 3 / 21

BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025 Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS		DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 - 4 heures -	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1- phenylene)bis[N'-butyl-	416-600-4	77703-56-1	-	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures,C12-C 15,n-alcanes isoalcanes,cycliques,ar ômatiques <2%	920-107-4	RR-100255-7	1	-	-	-	-
Titane (dioxyde de)	236-675-5 (022-006-00-2)	13463-67-7	-	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	945-730-9	1	•	•	-	•	•
Phosphate de triphényle	204-112-2	115-86-6		-	-	-	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméth yl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4 -pipéridyl sébacate		1065336-91-5	-	-	-	-	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	202-966-0 (615-005-00-9)	101-68-8	-	-	1.5	-	-
diisocyanate de m-tolylidène	247-722-4 (615-006-00-4)	26471-62-5	-	-	-	0.107	-

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéros CAS	Liste candidate des substances SVHC
Phosphate de triphényle	115-86-6	Х

FCLP; France - FR Page 4 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter

un médecin.

Contact oculaire Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions

allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne

jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

**Effets de l'exposition** Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement

avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucune information disponible. chimique

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote

(NOx). Cyanure d'hydrogène. Isocyanates. Acide chlorhydrique.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

FCLP; France - FR Page 5 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

**Précautions pour la protection de** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. **l'environnement** 

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement**Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers

secondaires

Les résidus impossibles à recycler sont éliminés en tant que déchets chimiques. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et

éliminés en tant que déchets de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Mettre en place une ventilation adaptée.

sans danger

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger de l'humidité.

Température de stockage

recommandée

Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Utilisation(s) particulière(s)

Produit d'étanchéité.

Mesures de gestion des risques

(RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Nom chimique	Union européenne	France
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-VME: 10 mg/m³;
Noir de carbone 1333-86-4	-	TWA-VME: 3.5 mg/m <sup>3</sup> ;
Phosphate de triphényle 115-86-6	-	TWA-VME: 3 mg/m³;
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	TWA: 10 µg NCO / m³ (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb)	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;

FCLP; France - FR Page 6 / 21

#### BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

	Sk* +	STEL-VLCT: 0.02 ppm;
		STEL-VLCT: 0.2 mg/m <sup>3</sup> ;
		RS
diisocyanate de m-tolylidène	TWA: 10 μg NCO / m³ (2.9 ppb)	TWA-VME: 0.01 ppm;
26471-62-5	STEL: 20 µg NCO / m³ (5.8 ppb)	TWA-VME: 0.08 mg/m <sup>3</sup> ;
	Sk* +	STEL-VLCT: 0.02 ppm;
		STEL-VLCT: 0.16 mg/m <sup>3</sup> ;
		RS

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)						
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité			
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	49.37 mg/m³				
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	140 mg/kg pc/jour				

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)							
Туре		Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité				
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé		10 mg/m <sup>3</sup>					

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) bhenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (					
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité		
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	3.5 mg/m <sup>3</sup>			
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	28 mg/m³			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.5 mg/kg pc/jour			
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	4 mg/kg pc/jour			

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)						
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1.27 mg/m³				
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	1.8 mg/kg				

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Туре		Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	

FCLP; France - FR Page 7 / 21

#### BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Effets systémiques sur la santé

Effets localisés sur la santé

Effets localisés sur la santé

Inhalation

Inhalation

travailleur

travailleur

À long terme

À court terme

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

Effets systémiques sur la santé			
travailleur	Inhalation	0.1 mg/m³	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			
travailleur	Cutané(e)	28700 μg/cm²	
À court terme			
Effets localisés sur la santé			
travailleur	Inhalation	0.1 mg/m³	
À court terme			
Effets localisés sur la santé			
travailleur	Inhalation	0.05 mg/m³	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
travailleur	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme			
Effets localisés sur la santé			
diisocyanate de m-tolylidène (26			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité
		(DNEL)	
travailleur	Inhalation	0.035 mg/m <sup>3</sup>	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
travailleur	Inhalation	0.14 mg/m³	
À court terme			

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-pher	nylene)bis[N'-butyl- (777)	03-56-1)	
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7.4 mg/m³	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	5 mg/kg pc/jour	

0.035 mg/m<sup>3</sup>

0.14 mg/m<sup>3</sup>

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet	Facteur de sécurité
		(DNEL)	
Consommateurs	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate ()			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.875 mg/m³	

FCLP; France - FR Page 8 / 21

#### BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

2	Transaction and the second	l- / 0	
Consommateurs	Inhalation	7 mg/m³	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Cutané(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Cutané(e)	2 mg/kg pc/jour	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Oral(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Oral(e)	2 mg/kg pc/jour	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipérid			
<b>sébacate (1065336-91-5)</b> Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.31 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.9 mg/kg	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.18 mg/kg	

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Çonsommateurs	Cutané(e)	25 mg/kg pc/jour	
A court terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Inhalation	0.05 mg/m³	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Oral(e)	20 mg/kg pc/jour	
À court terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Cutané(e)	17200 μg/cm <sup>2</sup>	
À court terme			
Effets localisés sur la santé			
Consommateurs	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
À court terme			
Effets localisés sur la santé			
Consommateurs	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
À long terme			
Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
À long terme			
Effets localisés sur la santé			

**Concentration prévisible sans effet** Aucune information disponible. **(PNEC)** 

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

FCLP; France - FR Page 9 / 21

## **BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE**

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56	S-1)
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.1 mg/l
Eau de mer	0.01 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiments d'eau douce	76.36 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	7.636 mg/kg de masse sèche
Terrestre	15.15 mg/kg de masse sèche

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (		
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Eau douce	0.002 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
Eau douce – intermittent	0.005 mg/l	
Eau de mer - intermittent	0.001 mg/l	
Sédiments d'eau douce	3.43 mg/kg de masse sèche	
Sédiments marins	0.343 mg/kg de masse sèche	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié	
Terrestre	0.68 mg/kg de masse sèche	

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl		
sébacate (1065336-91-5)		
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Eau douce	0.0022 mg/l	
Eau de mer	0.00022 mg/l	
Eau douce – intermittent	0.009 mg/l	
Sédiments d'eau douce	1.05 mg/kg	
Sédiments marins	0.11 mg/kg	
Terrestre	0.21 mg/kg	
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l	

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)				
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)			
Eau douce	1 mg/l			
Eau de mer	0.1 mg/l			
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche			
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l			
Eau douce – intermittent	10 mg/l			

diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)					
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)				
Eau douce	0.013 mg/l				
Eau de mer	0.00125 mg/l				
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	>1 mg/l				
Terrestre	>1 mg/kg de masse sèche				

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection

FCLP; France - FR Page 10 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les

protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de

rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min.

Non applicable, Aérosol

Aucun(e) connu(e)

Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection adaptés.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre recommandé: Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace.

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<u>9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</u>
<u>État physique</u>
Solide

Etat physique Solide
Aspect Pâte
Couleur Gris

Odeur Caractéristique.

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

congélation

Point d'ébullition initial et intervallenon applicable Aucune donnée

**d'ébullition** disponible

Inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air Aucun(e) connu(e)

Limites d'inflammabilité dans l'air Limites supérieures

Limites supérieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair > 100 °C

Température d'auto-inflammabilitéAucune donnée disponibleAucun(e) connu(e)Température de décomposition<br/>pHAucune donnée disponibleAucun(e) connu(e)<br/>non applicable.

pH (en solution aqueuse)
Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible
environ 465000 mm²/s

Viscosité dynamiqueenviron 600000 mPa sHydrosolubilitéRéagit avec l'eau.Réagit avec l'eauSolubilité(s)Aucune donnée disponibleAucun(e) connu(e)Coefficient de partageAucune donnée disponibleAucun(e) connu(e)Pression de vapeurAucune donnée disponibleAucun(e) connu(e)

Densité relative Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente Aucune donnée disponible

Densité de liquide 1.29

Densité de vapeur Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Caractéristiques des particules

**Granulométrie Distribution granulométrique**Aucune information disponible
Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%) Aucune information disponible

Teneur en COV Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

FCLP; France - FR Page 11 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

Aucune information disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de

stockage recommandées.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

**Inhalation** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une légère irritation cutanée.

**Ingestion** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Toxicité aiguë

FCLP; France - FR Page 12 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

#### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél >5 mg/L

(inhalation-poussières/brouillar

d)

ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/L

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenyle ne)bis[N'-butyl-	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
mélanges d'hydrocarbures,C12-C15,n-alc anes isoalcanes,cycliques,arômatiqu es <2%	,	LD50 >5000 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402)	LC50 >5000 mg/m <sup>3</sup> (OECD 403)
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L (Rattus) 4 h
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	>5000 mg/Kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
Phosphate de triphényle	=3500 mg/kg (Rattus)	> 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>200000 mg/m³ (Rattus) 1 h
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pip éridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéri dyl sébacate	LD50 = 3230 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >3170 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	=31600 mg/kg (Rattus) = 9200 mg/kg (Rattus)	LD 50 > 9400 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	1.5 mg/L (Rattus) 4 h
diisocyanate de m-tolylidène	=3060 mg/kg (Rattus)	= 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=0.107 mg/L 4h (Vapour)(Rattus) (OECD 403) =0.48 mg/L 1h (Vapour)(Rattus) (OECD 403)

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée**Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)								
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	•	Durée d'exposition	Résultats			
OCDE, essai n° 404 : Effet	Lapin	Cutané(e)			Non irritant			

FCLP; France - FR Page 13 / 21

## BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

irritant/corrosif aigu sur la			
peau			

Lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. oculaire

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)									
Méthode Espèce Voie d'exposition Dose opérante Durée Résultats									
				d'exposition					
OCDE, essai n° 405 : Effet	Lapin	Œil			Non irritant				
irritant/corrosif aigu sur les									
yeux									

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)								
Méthode	Espèce	Voie d'exposition		Durée d'exposition	Résultats			
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les veux	- 1	Œil	0.1 mL	24 heures	Non irritant			

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Informations sur les composants						
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)						
Méthode	Espèce	Résultats				
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de	Rat	Effet cancérogène suspecté - preuves				
toxicité chronique et de cancérogénèse		insuffisantes				

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	Carc. 2
diisocyanate de m-tolylidène	Carc 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

FCLP; France - FR Page 14 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

#### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système

endocrinien chez l'homme.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	effets sur la santé

#### 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Écotoxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques		Toxicité pour les micro-organism es		Facteur M	Facteur M (long terme)
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1- phenylene)bis[N'-butyl- 77703-56-1	-	LC50 (96h) >120 mg/L Danio rerio (OECD 203)		EC50 (48h) >100 mg/L Daphnia magna (OECD 202)		
mélanges d'hydrocarbures,C12-C 15,n-alcanes isoalcanes,cycliques,ar ômatiques <2% RR-100255-7	(Skeletonema	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus -OECD 203)	-	LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)		
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-	-		
Phosphate de triphényle 115-86-6	EC50: 0.6 - 4mg/L (96h, Pseudokirchneri ella subcapitata)	- · · · .		EC50: 0.86 - 1.2mg/L (48h, Daphnia magna)	1	1

FCLP; France - FR Page 15 / 21

## **BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE**

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

		=1.2mg/L (96h, Oryzias latipes)				
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentamét hyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	subspicatus) OECD 201	mg/L	EC20 (3h)>= 100 mg/l OECD 209	-	1	1
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	ErC50 (72h) >1640 mg/L Algae (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)	>1000 mg/l Danio rerio	-	EC50 (24H) >1000 mg/L Daphnia magna		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Jrea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD Guideline 310	28 jours		N'est pas facilement biodégradable
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO2 (TG 301 B)	28 jours		N'est pas facilement biodégradable

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A :	28 jours	75%	Facilement biodégradable
Biodégradabilité facile : Essai MITI			
modifié (I) (TG 301 C)			

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 302C :	28 jours	0% biodégradation	N'est pas facilement
Biodégradabilité dite intrinsèque :	-	_	biodégradable
Essai MITI modifié (II)			-

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **Bioaccumulation**

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Urea, N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	5.5
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	4.5
Phosphate de triphényle	4.63
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.77
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	4.51
diisocyanate de m-tolylidène	3.43

FCLP; France - FR Page 16 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
mélanges d'hydrocarbures,C12-C15,n-alcanes	Pas de PBT/vPvB
isoalcanes,cycliques,arômatiques <2%	
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
Phosphate de triphényle	Pas de PBT/vPvB
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	Pas de PBT/vPvB
sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	Pas de PBT/vPvB
diisocyanate de m-tolylidène	Pas de PBT/vPvB

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans l'environnement

Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système

endocrinien chez les organismes non ciblés.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Effets sur l'environnement

### 12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

Catalogue européen des déchets 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application

pour laquelle le produit a été utilisé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

FCLP; France - FR Page 17 / 21

**BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE** 

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

**IMDG** 

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

#### Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

#### SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) ≥0.1%

Nom chimique	Numéros CAS
Phosphate de triphényle	115-86-6

#### EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéros CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Microparticules de polymères synthétiques (SPM)		78

FCLP; France - FR Page 18 / 21

#### **BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE**

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

#### 78

Ce produit contient une ou plusieurs microparticules de polymère synthétique définies à la rubrique 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Selon les conditions de la Restriction, ce produit peut bénéficier de la dérogation conformément au paragraphe 4(a) ou 5 de la Restriction et peut donc être mis sur le marché avec les informations requises.

**Polymère**Polymères du chlorure de vinyle
9.176

#### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

#### Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable.

#### Polluants organiques persistants

non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

#### Réglementations nationales

#### Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
mélanges d'hydrocarbures,C12-C15,n-alcanes	RG 84
isoalcanes,cycliques,arômatiques <2%	
RR-100255-7	
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	RG 62
101-68-8	
diisocyanate de m-tolylidène	RG 62
26471-62-5	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

FCLP; France - FR Page 19 / 21

BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H330 - Mortel par inhalation

H332 - Nocif par inhalation

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

#### Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)

Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

### Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange

Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

### Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

AGW Valeur limite d'exposition professionnelle BGW Valeur limite biologique Plafond Valeur limite maximale Sk\* Désignation « Peau »

#### Méthode de classification

FCLP; France - FR Page 20 / 21

#### **BOSTIK FLEXPRO PU790 ANTHRACITE**

Remplace la date 17-sept.-2025

Date de révision 23-sept.-2025 Numéro de révision 5.01

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

#### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 23-sept.-2025

Conseil en matière de formation Aucune information disponible

Informations supplémentaires Aucune information disponible

#### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCLP; France - FR Page 21 / 21